



COMMUNE DE TONNEINS

Département du Lot-et-Garonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

6. Annexes

Notice générale

Prescription le
22 décembre 2015

Débat du PADD le
28 mai 2018

Arrêt en conseil municipal le
2 juillet 2019

Approbation en conseil municipal le
13 février 2020

CHAPITRE 1 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	5
1. Réseau de collecte des eaux usées.....	6
2. Équipements de traitement	6
3. Assainissement non collectif.....	6
CHAPITRE 2 : EAUX PLUVIALES.....	11
CHAPITRE 3 : ADDUCTION EN EAU POTABLE.....	15
CHAPITRE 4 : DECHETS.....	23
CHAPITRE 5 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.....	29
CHAPITRE 6 : LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES REGLES D'URBANISME SONT EN VIGUEUR.....	33
CHAPITRE 7 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES	37
CHAPITRE 8 : LISTE DES OPERATIONS DECLAREES D'UTILITE	41
CHAPITRE 9 : ZONE D'EXOPISTION AU PLOMB.....	45
CHAPITRE 10 : CARRIERE.....	49
CHAPITRE 11 : ARCHEOLOGIE	53

CHAPITRE 1 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1. Réseau de collecte des eaux usées

La collecte et le traitement des eaux usées sont assurés par la commune de Tonneins. La commune a adopté un zonage d'assainissement des eaux usées le 19 décembre 2002.

Le zonage d'assainissement est modifié pour prendre en compte la révision du PLU (zonage joint en annexes).

C'est sur la base du projet de nouveau zonage d'assainissement des eaux usées que les élus de Tonneins envisagent aujourd'hui, de concevoir les systèmes d'assainissement des eaux usées capables d'assurer, demain, une qualité de l'eau toujours égale.

La carte du zonage des techniques d'assainissement est insérée en annexe du présent document.

Le réseau d'assainissement de la commune de Tonneins est à 20 % de type séparatif c'est-à-dire destiné à ne recevoir que des eaux usées domestiques et en aucun cas des eaux pluviales, le reste du réseau est de type unitaire.

La commune compte 3973 abonnés AEP et environ 3900 abonnés au service assainissement, soit un bon taux de desserte.

2. Équipements de traitement

L'ensemble des eaux usées collectées sur la commune de Tonneins est dirigé vers la station d'épuration.

L'ancienne station d'épuration avait été construite en 1960. Elle a été modernisée en 2010. La nouvelle station a une capacité de 15.000 E.H.

3. Assainissement non collectif

Le système d'assainissement non collectif doit être défini en fonction de la nature du sol (perméabilité, nappe d'eau, etc.) et de la construction projetée ou existante (nombre de pièces principales créées, etc.).

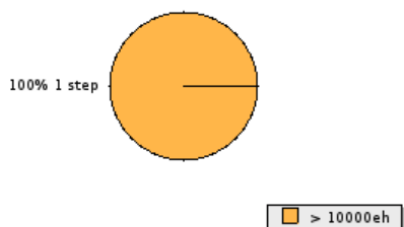
Description de la station Nom de la station : TONNEINS (Zoom sur la station) Code de la station : 0547310V002 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : NOUVELLE-AQUITAINE Département : 47 Date de mise en service : 30/12/2010 Service instructeur : DDT47 Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE TONNEINS Exploitant : VEOLIA Eau Commune d'implantation : TONNEINS Capacité nominale : 15500 EH Débit de référence : 9340 m3/j Autosurveillance validée : Validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire - Filières de traitement : Eau - Boue activée faible charge Boue - Centrifugation	Chiffres clefs en 2017 Charge maximale en entrée : 4627 EH Débit entrant moyen : 1341 m3/j Production de boues : 105.13 tMS/an Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :  Absence de données Chiffres clefs en 2016 Chiffres clefs en 2015 Chiffres clefs en 2014 Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011	Milieu récepteur Bassin hydrographique : ADOUR-GARONNE Type : Eau douce de surface Nom : REJET PRINCIPAL DE TONNEINS Nouvelle Nom du bassin versant : Garonne Zone Sensible : Hors Zone Sensible Sensibilité azote : Non Sensibilité phosphore : Non Consulter les zones sensibles Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer) Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui Respect de la réglementation en 2017 Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui Date de mise en conformité : 30/12/2010 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2017 : Oui Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2015 Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014 Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011
--	---	---

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

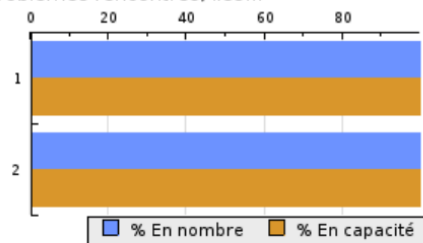
Synthèse de l'impact des rejets urbains (domestiques et industriels raccordés) sur la zone d'intérêt "Commune : Tonneins"

Données issues du traitement de l'aide à la performance épuratoire (APE), 2 point(s) de rejet, sur la période 2008-2017

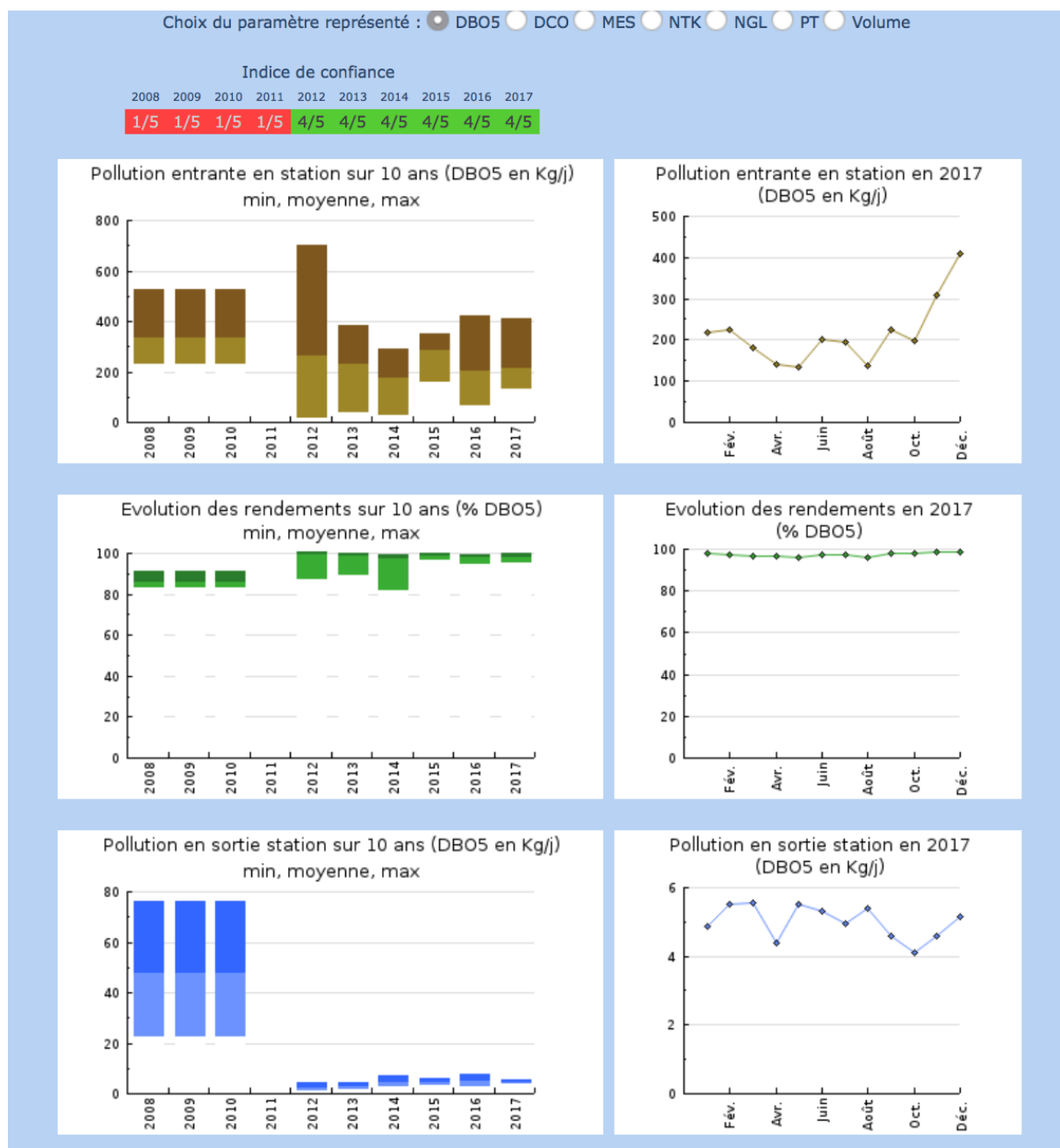
2017 - Répartition des capacités

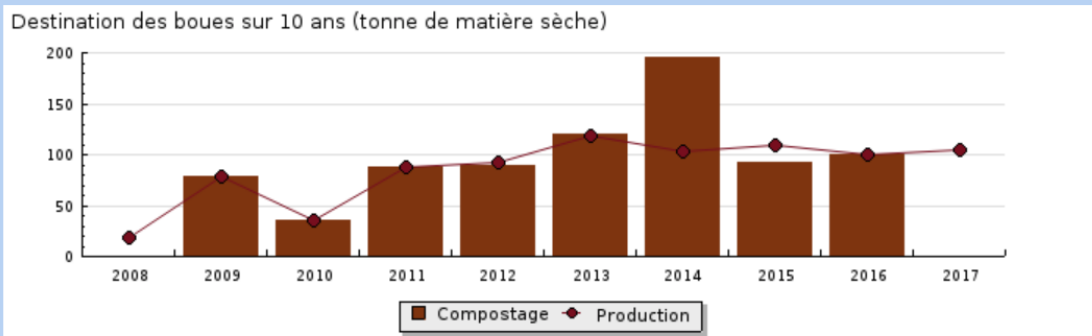
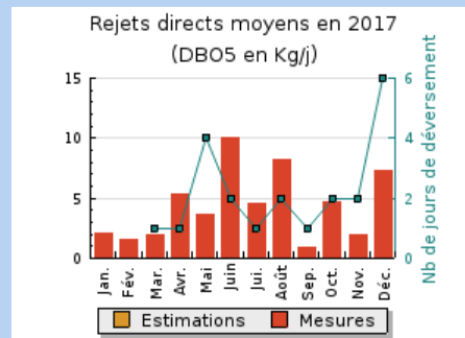
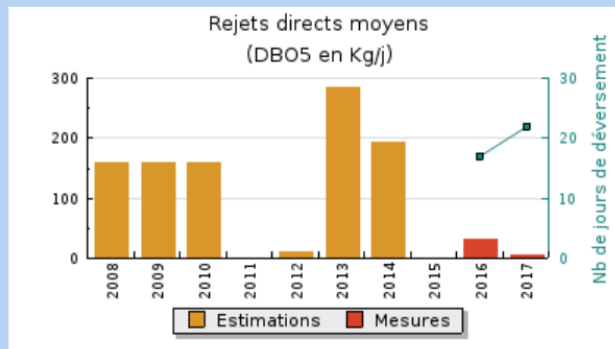


2017 - Problèmes rencontrés, liés...



Année d'activité 2017			
Pollutions traitées et rejetées - Commune : Tonneins	Flux moyen entrant dans le(s) système(s) de traitement	Flux moyen sortant du(des) système(s) de traitement	Rendement du(des) système(s) de traitement
DBO5 (kg/j)	215	5	98 %
DCO (kg/j)	620	32	95 %
MES (kg/j)	221	5	98 %
NTK (kg/j)	75	4	94 %
NGL (kg/j)	75	5	93 %
PT (kg/j)	12	1	95 %
VOL (m3/j)	1 340	1 665	





CHAPITRE 2 : EAUX PLUVIALES

La commune a initié la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Les pièces constitutives du schéma et le zonage pluvial sont joints en annexes du PLU.

CHAPITRE 3 : ADDUCTION EN EAU POTABLE

La commune de Tonneins est maître d'ouvrage du réseau d'eau potable. La gestion du réseau d'AEP est confiée à la société Véolia Eau.

Le réseau d'adduction d'eau potable de Tonneins est alimenté par les captages suivants :

- FORAGE DE BEAUPUY,
- FORAGE DE TIVOLI,

Le traitement de l'eau est assuré par la STATION DE BEAUPUY et la STATION DE TIVOLI. La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la société Véolia Eau. Les caractéristiques du réseau permettent d'absorber les besoins de consommation d'eau de la commune. La qualité de l'eau est conforme à la réglementation.

Les données suivantes sont issues du site <http://adour-garonne.eaufrance.fr>.

● Hydrographie

Cours d'eau nommés (hors bras):

O---0000 La Garonne
O90-0400 Le Tolzac
O9030550 La Torgue
O9050500 L'Ourbise
O9000550 Le Caillou

Zones hydrographiques (BD Carthage):

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)		libellé de la Zone
O900	(75.87 %)	La Garonne du confluent du Lot au confluent du Tolzac
O903	(24.13 %)	Le Tolzac du confluent du Tolzac de Verteuil au confluent de la Garonne

● Hydrogéologie

Sur le [Système d'information pour la gestion des eaux souterraines](#), de nombreuses informations complémentaires.

[Fiche SIGES Aquitaine de la commune](#)

Aquifères libres (Ancien référentiel BDRHF V1) :

345b GARONNE AVAL / ENTRE LANGON ET LE CONFLUENT DU LOT - [Fiche \(SIGES Aquitaine\)](#)
563 GUYENNE - [Fiche \(SIGES Aquitaine\)](#)

BD LISA : Référentiel hydrogéologique

- 946AA Alluvions de la Garonne - [Fiche BDLISA](#)
- 366AA Dolomies, grès et argilites du permo-trias du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 362AG Grès et dolomies de l'Infra-Toarcien du Bassin aquitain, au sud de la faille d'aiffres-boutonne - [Fiche BDLISA](#)
- 360AA Marnes du Pliensbachien au Toarcien du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 358AE Calcaires du Dogger du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 358AA Marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 356AB Calcaires du Kimmeridgien du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 356AA Marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 352AA Calcaires et dolomies du Tithonien du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 348AC Calcaires crayeux du Turonien et du Cénomanien du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 348AA Multicouche calcaire du Turonien-coniacien-santonien du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 338AA Molasses et argiles de l'Eocène-paléocène du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 334AG Calcaires, grès et sables de l'Eocène inférieur à moyen du nord du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 330AA Molasses et argiles de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain, incluant les formations du bassin de Carcassonne en Lro - [Fiche BDLISA](#)
- 328AA Sables, graviers, galets fluviatiles et calcaires de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 326AA Molasses et argiles Oligo-éocènes du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 322AA Molasses et argiles oligo-miocènes du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)

Site [BDLISA](#) (Eaufrance)

● Zonages Règlementaires

- Classée en [Zone sensible](#) sur 24.10 % de sa surface
- Non classée en [Zone vulnérable](#)
- Classé en [Zone de répartition des eaux \(ZRE\)](#)
- [Classement des cours d'eau](#)
- Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>

[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

● Masses d'eau

- **Masses d'eau de Transition**
- **Masses d'eau Cotière**
- **Masses d'eau Lac**
- **Masses d'eau Rivière**

FRFR301B La Garonne du confluent du Lot au confluent du Trec de la Greffière
 FRFR58 Le Tolzac du confluent du Tolzac de Verteuil au confluent de la Garonne
 FRFR301B_1 Le Caillou
 FRFR301B_4 L'Ourbise
 FRFR58_1 La Torque

- **Masses d'eau Souterraine**

FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
 FRFG062 Alluvions de la Garonne aval
 FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG
 FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain
 FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
 FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

[En savoir plus sur les masses d'eau](#)

● Gestion intégrée

- En savoir plus sur les **zonages** du SDAGE
- Périmètre(s) de gestion intégrée

Code	Type	Nom	Avancement
06	Plan de gestion des étiages	Site dédié	Mis en oeuvre
SAGE05009	Sage	Fiche descriptive gesteau.eaufrance.fr	Élaboration

[En savoir plus sur la gestion intégrée](#)

● Gestion intégrée

- En savoir plus sur les [zonages du SDAGE](#)
- Périmètre(s) de gestion intégrée

Code	Type	Nom	Avancement
06	Plan de gestion des étiages	Site dédié	Mis en oeuvre
SAGE05009	Sage	Fiche descriptive gesteau.eaufrance.fr	Élaboration

[En savoir plus sur la gestion intégrée](#)

● Qualité des eaux

- Stations de mesure de la [qualité des eaux de Rivières](#)
05083720 La Garonne à Tonneins
- Aucune station de mesure de [qualité d'un lac](#)
- Aucune station de mesure de [qualité des eaux souterraines](#)

● Prélèvements

- Prélèvements de l'année 2017 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Eau Potable		Usage industriel		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive	636 690	2					636 690	2
Nappe phréatique			2 817	1	470 993	29	473 810	30
Eau de surface					314 883	9	314 883	9
Retenue					20 240	2	20 240	2
Total	636 690	2	2 817	1	806 116	40	1 445 623	43

- [Télécharger les données](#)
- [Télécharger le descriptif des données de prélèvements](#)

[En savoir plus sur les prélèvements](#)

● **Rejets :**

- 2 rejets de STEP - Voir les Données de synthèse Assainissement

0547310V001 [TONNEINS](#)
Hors service depuis le 04-01-2011

0547310V002 [TONNEINS](#)

- 1 rejet industriel - Voir les Données de synthèse Rejets industriels

EI47310901 RIGHINI S.A.S

● **Autres ouvrages recensés**

- **Barrages-réservoirs**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Usines hydroélectriques**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Points de restitution des usines hydroélectriques**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Prises d'eau des usines hydroélectriques**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Piézomètres (niveau des eaux souterraines)**

47310005 [TONNEINS](#) - [Beaupuy](#)

- **Stations hydrométriques (hauteur et débit des cours d'eau)**

Aucun(e) n'est recensé(e)

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	1		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,20 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L
CHLORE COMBINÉ *	0,05 mg(Cl2)/L		
CHLORE LIBRE *	0,25 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,30 mg(Cl2)/L		
CHLORURES	16 mg/L		≤ 250 mg/L
CONDUCTIVITÉ À 25°C	468 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES/50 + NITRITES/3	<0,02 mg/L	≤ 1 mg/L	
NITRATES (EN NO3)	<1 mg/L	≤ 50 mg/L	
NITRITES (EN NO2)	<0,03 mg/L	≤ 0.5 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH *	7,8 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
PH	7,6 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
PRÉLÈVEMENT SOUS ACRÉDITATION *	OUI		
SAVEUR (QUALITATIF)	1		
SULFATES	14 mg/L		≤ 250 mg/L
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	17 °C		≤ 25 °C
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	<0,5 °f		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	21,1 °f		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	21,3 °f		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	1,2 NFU		≤ 2 NFU

CHAPITRE 4 : DÉCHETS

Les données sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014 de la Communauté d'agglomération de Val de Garonne.

La compétence de collecte et de traitement des déchets est du ressort de la Communauté d'agglomération de Val de Garonne. Son territoire comprend 43 communes pour 61 469 habitants.

Organisation de la collecte

La collecte est effectuée en porte à porte à l'aide de contenants (bacs) pour les ordures ménagères et les déchets issus du tri sélectif et en point de regroupement. La collecte du verre est effectuée uniquement apport volontaire (points de regroupements dotés de colonnes pour le verre).

La collecte des déchets ménagers résiduels et des emballages recyclables est gérée par un prestataire de service, la société URBASER. La collecte du verre est quant à elle confiée aux sociétés Véolia et SLR. La collecte des déchets des professionnels font également l'objet d'une collecte à condition de respecter les quantités et les caractéristiques établies par le règlement de collecte (déchets assimilés aux déchets ménagers et limitation du volume à 770 litres par collecte).

Sur la commune de Tonneins, la collecte en porte à porte est réalisée 2 fois par semaine pour les OMR et 1 fois par semaine pour les emballages recyclables.

La commune de Tonneins est également dotée d'une déchèterie sur son territoire (8 déchèteries à l'échelle de l'agglomération). L'ensemble des déchèteries est exploité par la société SMN Nicollin. En 2014, la déchèterie de Tonneins a accueilli 49 294 visiteurs, soit une augmentation de la fréquentation de +4,67 % par rapport à 2013 (47 094 visiteurs).

La collecte des déchets verts et des encombrants a été confiée à l'Association Atelier et chantier d'insertion Environnement Plus. Cette dernière effectue des collectes sur les communes de Marmande et Tonneins. La commune de Tonneins compte un total de 680 inscriptions au service (574 pour les déchets verts et 106 pour les encombrants).

D'autres collectes sont effectuées sur le territoire et sont détaillées dans le bilan de la collecte. Pour les textiles, 3 points de collectes sont présents sur le territoire (Tonneins Dalmau, Tonneins La Halle aux vêtements et la déchèterie de Tonneins).

Bilan de la collecte

En 2014, les tonnages collectés au niveau de la déchèterie de Tonneins sont les suivants :

Déchets collectés	Déchèterie de Tonneins (t)	Total déchèterie Val de Garonne (t)
Tout venant	885,70	4216,22
Gravats	699,02	2 741,62
Cartons	71,68	414,198
Déchets verts	1 390,16	6 037,74
Ferraille	136,92	565,2
Bois	288,96	970,16
DMS	8,13	47,31
TOTAL	3 480,57	14 992,45

À l'échelle de l'agglomération, les tonnages en déchèterie augmentent d'année en année.

Déchets collectés	Organisme de collecte	Tonneins	Val de Garonne
Déchets verts et encombrants	Association Atelier et chantier d'insertion Environnement Plus	680 t (574 t déchets verts et 106 t encombrants)	1 503 t (1 301 t déchets verts et 202 t encombrants)
Déchets d'Activité de Soins à risques infectieux (DASRI)	MEDISITA	?	705 kg
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	?	?	77 264 appareils
Textiles	?	18,182 t	160, 018 t
Piles	Corepile	?	5 636 kg
Tubes et des lampes	RECYLUM	392 kg tubes et 157 kg lampes	1 226 kg tubes et 427 kg lampes
Huiles minérales	?	5,49 t	26,01 t

Autres collectes (liste non exhaustive)

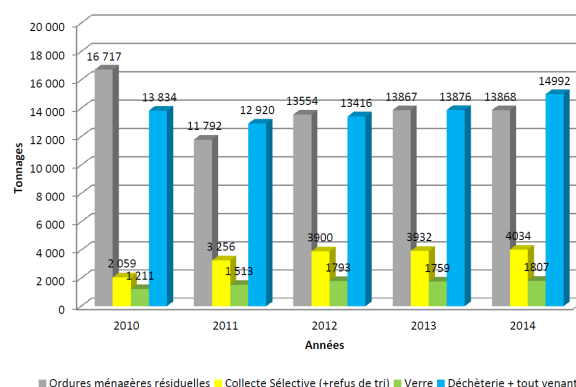
Les tonnages collectés sur l'ensemble de l'agglomération sont les suivants :

Nature des déchets	2010	2011	2012	2013	2014	Evol 2013/2014
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	16 717	11 792	13 554	13 867	13 868	+0,01 %
Collecte sélective (+ refus de tri)	2 059	3 256	3 900	3 932	4 034	+2,60 %
Verre	1 211	1 513	1 793	1 759	1 807	+2,73 %
TOTAL OMA	19 987	16 561	19 247	19 558	19 709	+0,77 %
Déchèterie + tout venant	13 834	12 920	13 416	13 876	14 992	+8,05 %
TOTAL (DMA)	33 821	29 481	32 663	33 434	34 702	+3,79 %

Entre 2010 et 2014, la quantité d'ordures ménagères et assimilées (OMA) a peu diminué (-278 t entre 2010 et 2014, soit une diminution de 1,4 %). Toutefois, on peut observer une diminution des ordures ménagères résiduelles (OMR) (-2 849 t entre 2010 et 2014) en faveur de la part de déchets issus de la collecte sélective et du verre (+2 571 t entre 2010 et 2014).

Pour l'année 2014, le taux moyen de refus de tri est en augmentation. Il est de 17,50 % contre 15,48 % en 2013. L'objectif de Val de Garonne Agglomération fixé à 15 % pour 2014 n'a donc pas été atteint, malgré le travail de communication et de contrôle mené par les ambassadeurs du tri.

De manière générale, depuis 2001, **les quantités de déchets augmentent sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération** (+3,79 % entre 2013 et 2014). L'augmentation la plus flagrante est observée au niveau des apports en déchèterie (+8,05 % entre 2013 et 2014). La quantité OMR est quant à elle stable depuis 2012. Enfin les quantités de déchets issus de la collecte sélective (refus de tri compris) et le verre augmentent légèrement).



Les ratios de déchets produits par habitant sont présentés ci-dessous. Ces ratios sont comparés avec les valeurs de référence nationale, départementale et typologie pour l'année 2013

Nature des déchets	Valeurs Val de Garonne Agglomération					Valeur nationale 2013	Valeur départementale 2013	Valeur de la typologie mixte à dominante rurale 2013
	2010	2011	2012	2013	2014			
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	335	233	227	226	226	269,65	261,68	233,79
Collecte sélective (+refus de tri)	41	64	65	64	66	–	–	–
Verre	24	30	30	29	29	–	–	–
TOTAL OMA	?	?	?	?	321	346,33	336,70	317,39
Déchèterie + tout venant	277	255	225	226	244	143,67	162,02	202,46
TOTAL (DMA)	678	582	547	544	565	519,23	525,37	535,75

Source : sinoe.org

En 2013, la part d'OMR collectée par habitant sur le territoire de l'agglomération est plus faible qu'aux autres échelles (nationale, départementale et typologie mixte à dominante rurale). Cependant, la quantité de DMA par habitant est plus élevée que les autres moyennes, principalement en raison d'un fort apport en déchèterie.

Traitement

Val de Garonne Agglomération a transféré sa compétence traitement au SMIVAL 47.

Les principales installations de traitement utilisées par Val de Garonne Agglomération sont :

- Le quai de transfert d'ordures ménagères à Charrié-Marmande (47)
- Le quai de transfert de collecte sélective à Charrié-Marmande (47)
- Le centre de tri à Illats (33)
- Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) à Lapouyade (33)
- Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) à Nicole (47).

Les ordures ménagères résiduelles du Tonneinquois sont acheminées directement au CET de Nicole pour être enfouies.

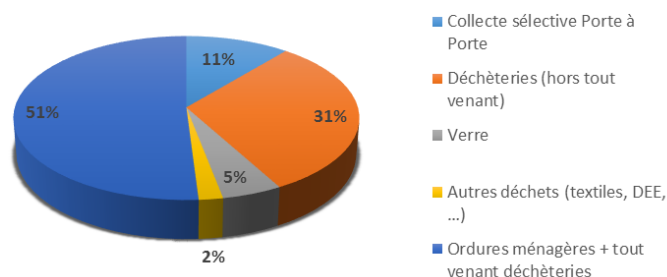
Les emballages recyclables collectés sont envoyés au quai de transfert de collecte sélective situé à Charrié avant d'être transportés et triés au centre de tri d'Illats de la société COVED.

Le verre collecté par Véolia et SLR est transporté au centre de recyclage de la société BSN pour être traité et valorisé.

	Traitement	Type
Verre	BSN Emballages — Vayres (33)	Recyclage
Journaux, magazines, papiers	SITA CORENSO (33)	Recyclage
Emballages cartons	SITA CORENSO (33)	Recyclage
Briques alimentaires	SITA CORENSO (33)	Recyclage
Plastique	SITA REGENE Atlantique (64)	Recyclage
Aluminium	VEOLIA SOBOREC (33)	Recyclage
Acier	PAPREC DECONS (33)	Recyclage
Gravats déchèterie	TGE	Valorisation en granulats
Cartons déchèterie	VEOLIA	Recyclage en papeterie et en cartonnerie
Déchets verts déchèterie	VEOLIA	Compostage
Ferraille déchèterie	DECONS	Recyclage en sidérurgie et fonderie
Bois déchèterie	VEOLIA	Valorisation Énergétique : biocombustible pour chaufferie, Valorisation matière : panneaux de bois, meubles, agglomérés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	SIAP	Valorisation énergétique
Déchets d'Activité de Soins à risques infectieux (DASRI)	PROCINER à Bassens	Incinération
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Val de Garonne Agglomération	?
Textiles	Val de Garonne Agglomération	?
Piles	Corepile	?
 Tubes et des lampes	RECYLUM	?
Huiles minérales	?	?

Autres filières de traitement

Pour 2014, le taux de valorisation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération s'élève à 49 %. Ce taux est en progression constante depuis 2010 (40 %). Le reste des déchets (51 %) été enfoui.



Répartition des modes de traitement

Loi Grenelle		
DMA	35 % de valorisation en 2012	49 %
	45 % de valorisation en 2015	
	15 % de réduction des DMA mis en enfouissement ou incinérés en 2012	?
	75 % de valorisation en 2012 pour les emballages ménagers et Déchets industriels Banaux	?
OMA	-7 % de production entre 2009 et 2014 soit 1.4 % par an	-1,4 % entre 2010 et 2014

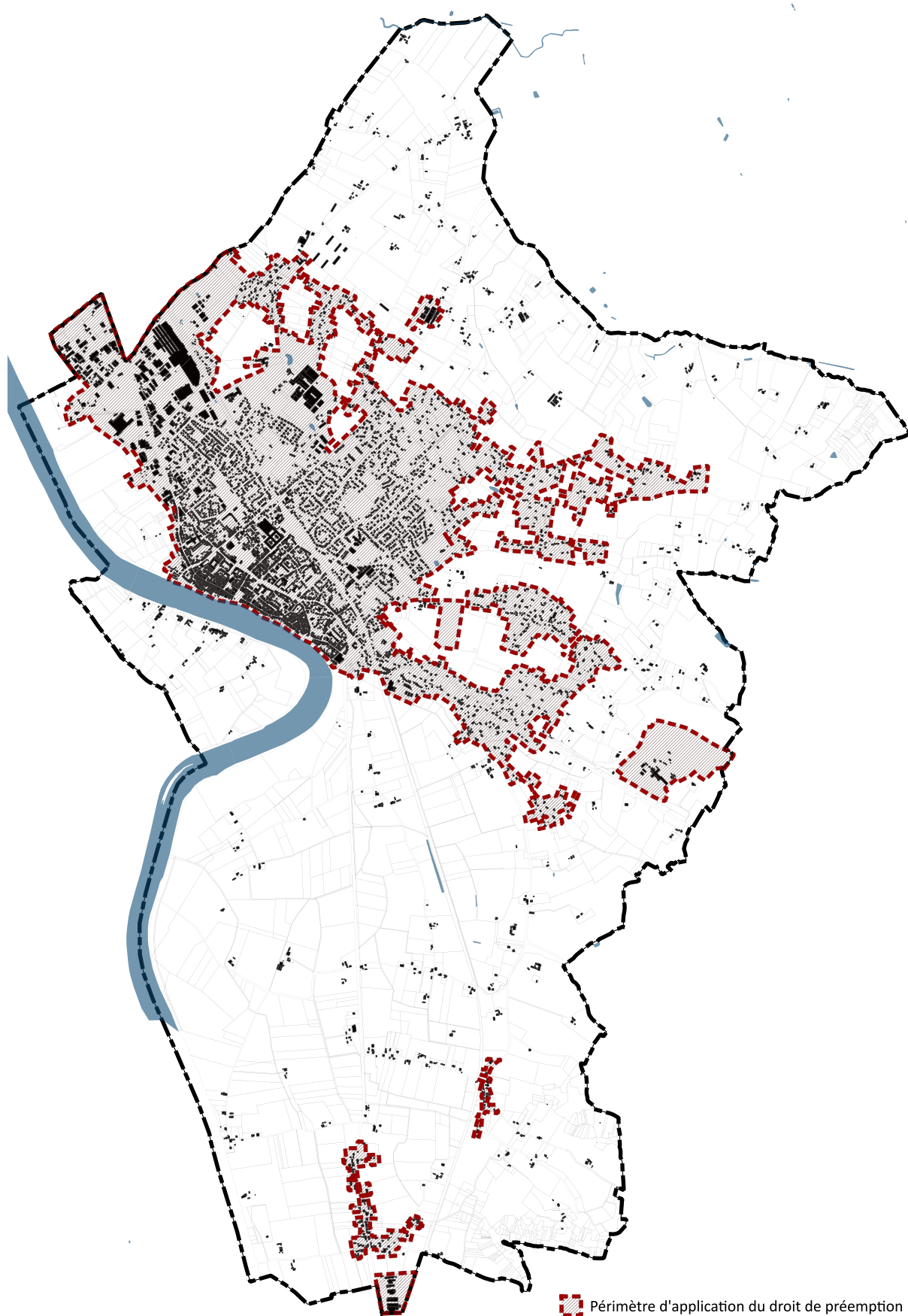
CHAPITRE 5 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire **d'acquérir prioritairement des biens immobiliers** en voie d'aliénation.

Ce droit ne peut être exercé **qu'en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain** dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien.

Toutes les cessions de biens à titre onéreux, qu'elles soient volontaires ou forcées, peuvent faire l'objet d'une préemption au titre du DPU.

La commune a choisi d'instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU.



 Périmètre d'application du droit de préemption

CHAPITRE 6 : LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES D'URBANISME SONT EN VIGUEUR

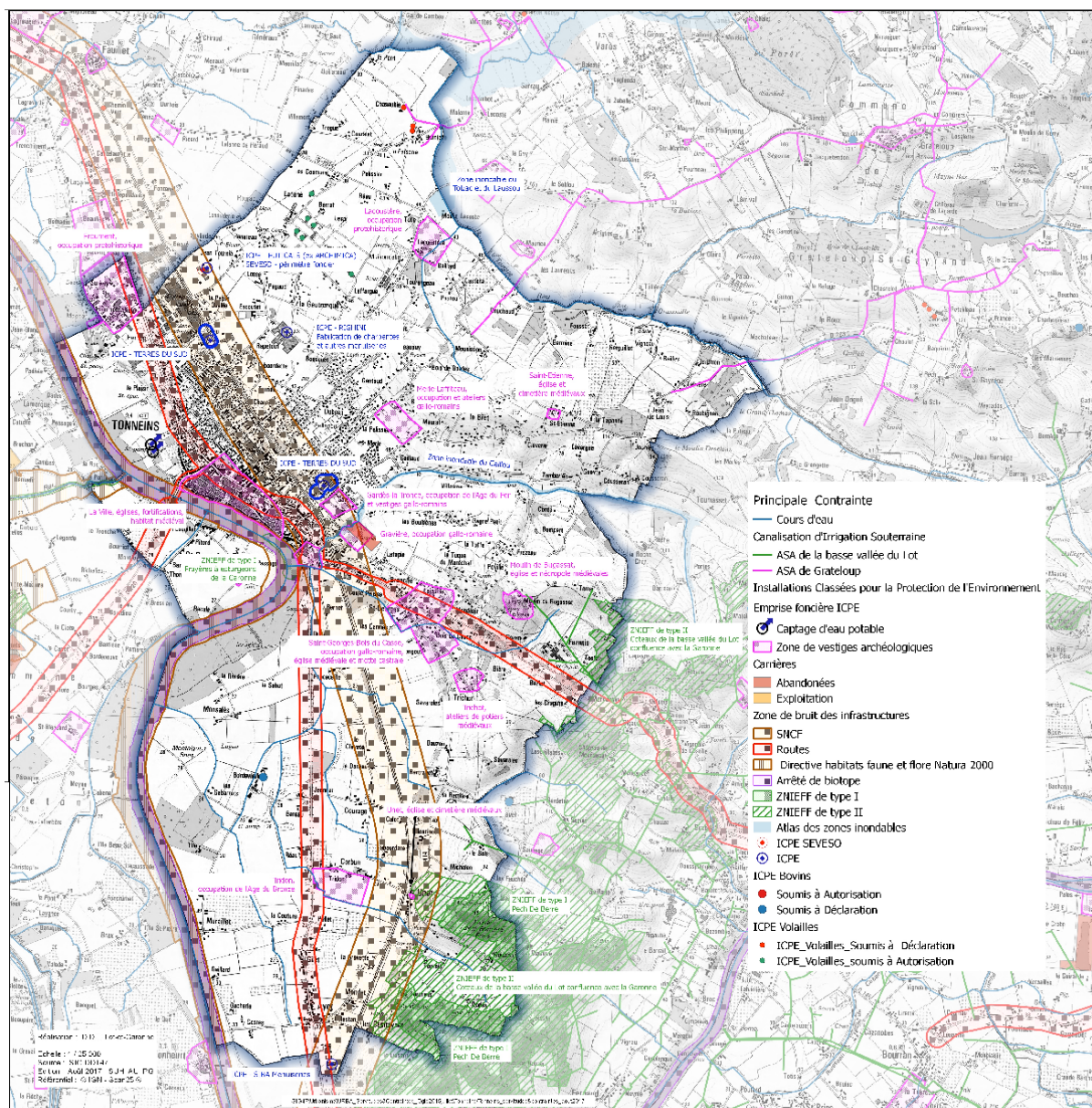
La commune ne compte aucun lotissement dont les règles sont en vigueur.

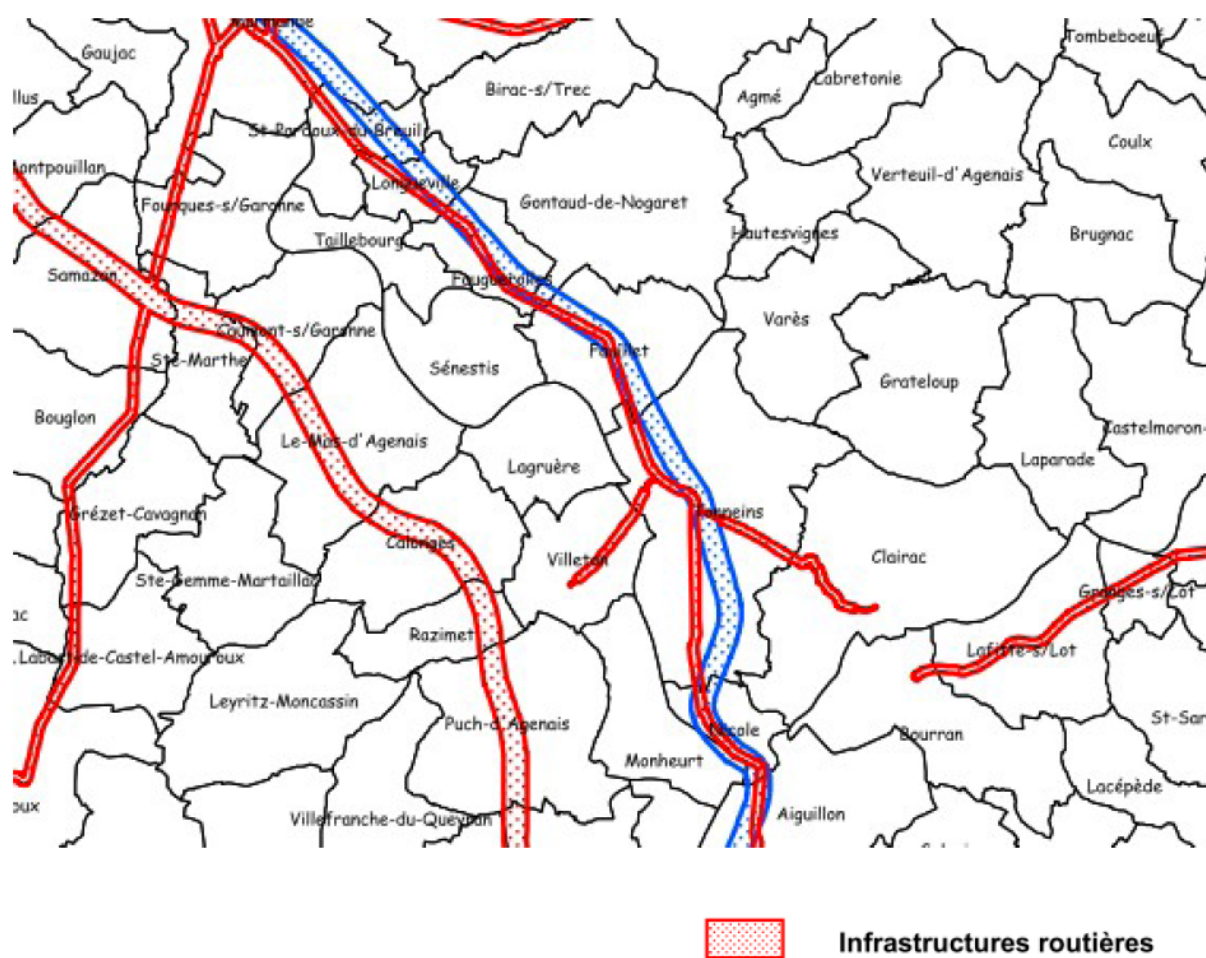
CHAPITRE 7 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES

La commune de Tonneins est affectée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier départemental N° 2003-198-7 pris par arrêté préfectoral du 17 juillet 2003 et du réseau routier national N° 2003-198-4 pris par arrêté préfectoral du 17 juillet 2003.

La localisation de cette contrainte apparaît sur les cartes suivantes.

Le classement concerne la voie ferrée et les RD 120, RD 911 et RD 813 (anciennement RN 113).





CHAPITRE 8 : LISTE DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES D'UTILITÉ

La commune de Tonneins n'est concernée par aucune opération déclarée d'utilité.

CHAPITRE 9 : ZONE D'EXPOSITION AU PLOMB

Par arrêté préfectoral du 5 mars 2002, l'ensemble du département est classé à risques d'exposition au plomb. Cet arrêté est applicable depuis le 1 septembre 2002.

Le saturnisme infantile, intoxication du jeune enfant par le plomb, est dû essentiellement à la présence de peintures et revêtements à base de plomb qui subsistent dans l'habitat ancien (constructions réalisées avant 1948) ; ces matériaux deviennent toxiques lorsqu'ils se dégradent sous forme d'écailles et poussières dont l'ingestion peut provoquer des atteintes graves à la santé des enfants en bas âge qui sont les premières victimes en raison de leur comportement et de leur plus grande assimilation.

Le classement de l'ensemble du département comme zone à risques d'exposition au plomb constitue une démarche préventive nécessaire de lutte contre le saturnisme infantile, compte tenu du nombre et de la localisation hétérogène d'immeubles construits avant le 1 janvier 1949 qui présentent un risque potentiel d'exposition au plomb pour leurs occupants.

Le dispositif de lutte contre le saturnisme issu de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a été renforcé par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

Un décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 et quatre arrêtés relatifs à la lutte contre le saturnisme ont été publiés au Journal officiel du 26 avril 2006. Ces textes sont d'application immédiate.

Le décret du ministère de la Santé et des Solidarités qui modifie le Code de la santé publique, en son article 1, porte sur :

- le signalement des cas de saturnisme et des risques d'exposition au plomb, ainsi que sur la prescription et le contrôle des travaux (art R 1334-1 à R 1334-9) ;
- le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (art R 1334-10 à R 1334-12) ;
- et les travaux dits "à risques" (art R 1334-13).

L'article 2 de ce décret vient prendre en compte la période transitoire lorsqu'il est établi un ERAP sur les parties privatives d'un immeuble affecté au logement et dont la durée de validité n'a pas expiré au jour de la conclusion de la transaction immobilière.

Les quatre arrêtés du ministère de la Santé et des Solidarités du 25 avril 2006 concernent respectivement :

- le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des personnes mineures ;
- le contrôle des travaux de suppression du risque d'accessibilité au plomb ;
- le CREP ;
- les travaux en partie communs d'immeubles.

Contenu des 4 arrêtés d'application du décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 :

A) Dans l'arrêté relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des personnes mineures et notamment à son article 2, les techniciens compétents doivent posséder un appareil à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, si ce dernier ne recourt pas à des prélèvements de revêtements comme il est précisé dans certains cas, dans cet article.

L'annexe 1 de cet arrêté définit le protocole de réalisation d'un diagnostic du risque d'intoxication par le plomb.

L'annexe 2 de cet arrêté définit les 2 méthodes de mesure du plomb dans les peintures :

- mesure par fluorescence X ;
- analyse chimique sur prélèvement d'échantillons de peintures.

B) L'arrêté relatif au contrôle des travaux en présence de plomb définit les modalités et conditions selon lesquelles ce contrôle doit s'effectuer, après que les travaux correctifs ainsi que le nettoyage ont été réalisés.

C) L'arrêté relatif au CREP mentionne le protocole de ce dernier dans l'article 1 (en annexe 1).

Son article 2 précise les conditions et moyens pour mesurer les concentrations de plomb contenues dans les peintures et sont explicitées en annexe 2.

L'article 3 précise à quelles conditions un revêtement contient du plomb.

L'article 4 définit le contenu de la notice d'information en renvoyant à l'annexe 3 du présent arrêté.

L'article 5 fait état d'obligation de mentionner dans le rapport, des dispositions contenues dans l'article L 1334-9 du code de la santé publique, si un revêtement contenant du plomb est dégradé.

L'article 6 stipule l'obligation faite au technicien compétent de transmettre le CREP au Préfet, dès lors que le CREP fait état de la présence d'au moins un facteur de dégradation du bâti comme défini dans l'annexe 4.

L'article 7 abroge l'arrêté du 12 juillet 1999 fixant le modèle de note d'information à joindre à un ERAP.

D) L'arrêté relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP.

L'article 1 définit les conditions où il y a nécessité d'établissement d'un CREP préalable à l'engagement de travaux dans les parties communes.

L'article 2 précise les conditions minimales où il y altération substantielle des revêtements.

Des documents d'information sont disponibles sur le site du ministère de la Transition Écologique et Solidaire sur ce sujet.

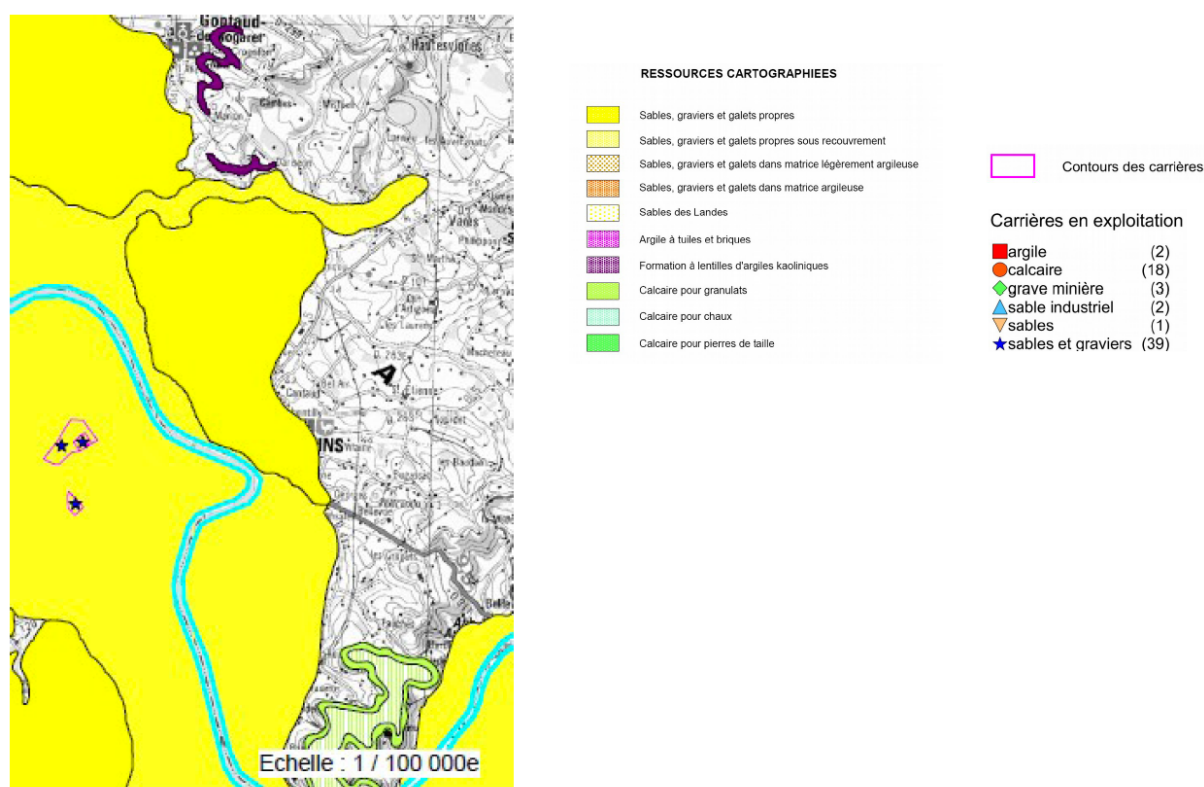
CHAPITRE 10 : CARRIÈRE

Aucune carrière n'est exploitée sur la commune.

D'après les éléments ressortant des zonages de synthèse du schéma, le territoire de la commune semble favorable à l'installation d'exploitations, à la condition de procéder à des études spécifiques.

Compte tenu des gisements effectifs en Lot-et-Garonne, et des besoins internes et externes au département, il est indispensable d'adopter une utilisation raisonnée de la ressource naturelle en granulats, d'en limiter le transport routier.

Les différents zonages extraient du schéma correspondant à la commune sont le suivant :



RESSOURCES DISPONIBLES



Les zones de risques naturels

- PPR inondation et PSS
- Atlas des zones inondables
- PPR mouvement de terrain

Les contraintes agricoles

- AOC Côtes du Marmandais
- AOC Côtes de Duras
- AOC Bazet
- AOVQDS Côtes du Brulhois
- Amagnac appellation Ténarèze
- Haut Amagnac
- Réseau d'irrigation

Sites et patrimoine

- Sites classés
- Sites inscrits
- Monuments classés avec périmètre de protection
- Monuments inscrits avec périmètre de protection

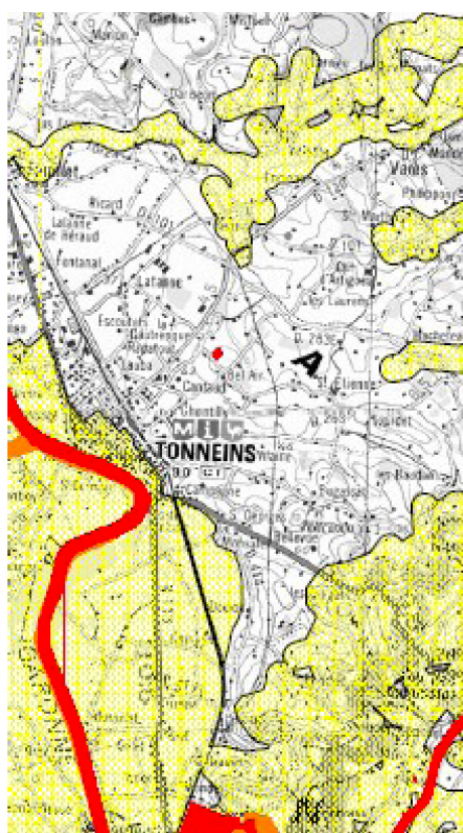
Les ouvrages d'alimentation en eau potable

- Puits
- Forage
- Prise d'eau en rivière
- Source
- Périmètre de protection

Les enjeux environnementaux

- Réserves naturelles
- Réserves de chasse ministérielles
- Arrêt de biotope
- Site Natura 2000
- Forêt (régime forestier)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Légende

- Zone 4 - zone d'interdiction (carrières incompatibles)
- Zone 3 - zone d'interdiction, sauf dérogation, ou zone nécessitant une étude approfondie
- Zone 2 - zone nécessitant une analyse spécifique (carrières possibles sous certaines conditions)
- Zone 1 - zone à contraintes non identifiées (carrières possibles)

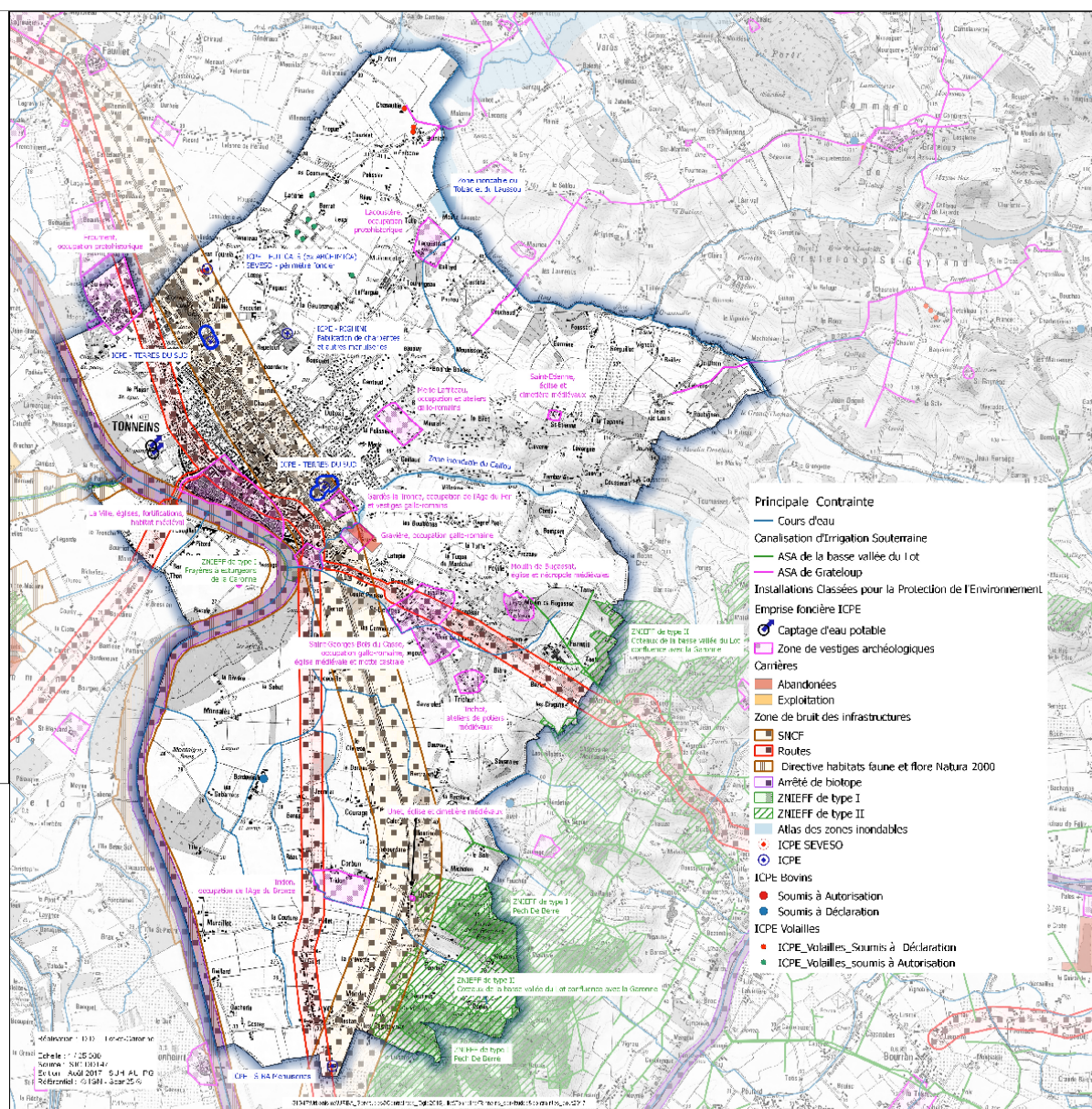
ZONAGE DE SYNTHÈSE

CHAPITRE 11 : ARCHÉOLOGIE

Plusieurs secteurs du territoire de la commune de Tonneins sont impactés par des zones sensibles du point de vue archéologique.

Les zones géographiques ainsi délimitées font l'objet d'un arrêté du préfet de région, adressé par le préfet de département à tous les maires. Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par étude scientifique.

La cartographie suivante fait apparaître les sites archéologiques connus.



LOCALISATION DES ZONES ARCHÉOLOGIQUES